

Séance du conseil communautaire du 15 avril 2019
Délibération n° 2019-02-45

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLU de Fruges

Date affichage :	Le quinze avril deux mille dix-neuf à 19h00, le conseil communautaire s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes à l'antenne d'Hucqueliers, sous la présidence de M. Philippe DUCROCQ , Président, en suite de la convocation transmise en date du 21 mars 2019.
<u>En exercice</u> : 66 membres	
<u>Présents</u> : 55 membres	<u>Les membres présents en séance</u> : David GILLET, Constant VASSEUR, André NOURRY, Guy RANDOUX, Hervé ALISSE, Martial SOUDAIN, Philippe PIQUET, Samuel GUERVILLE, Philippe DUCROCQ, Danielle DUCROCQ, Bernard HIBON, Léon BLOND, Hervé DAVELU, Jean-Claude COSTENOBLE, Léonce DUHAMEL, Pierre PRIMORIN, Francis HUBLART, Isabelle LECERF, Philippe DERAM, Francis SENECHAL, Claude VERGEOT, Jean-Noël BELVAL, Jean-Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Jean-Jacques HILMOINE, Gaëtan PUYPE, Alain PERON, Gérard CHEVALIER, Jean-Claude AVISSE, Marc DUBOIS, Jean-Paul CAZIER, Philippe LEDUC, Claudie CARPENTIER, Christian MILLE, Thierry LANCE, Philippe NACRY, Christophe RAMECOURT, Freddy FINDINIER, Maryline CUVILLIER, Michaël BAHEUX, Nicolas PICHONNIER, Serge DE HAUTECLOCQUE, Serge POUTHÉ, Jean-Marie TALLEUX, Jean-Paul BOQUET, René LECERF, Patrick CORNU, Patrick LAMOURETTE, Josse NEMPONT, Martial HOCHART, Edwige HENNEGUELLE, Guy DELPLANQUE, Daniel LANCE
<u>Suffrages exprimés</u> : 62	
<u>POUR</u> : 62 membres	
<u>CONTRE</u> : 0 membre	
<u>ABSTENTION</u> : 0 membre	
<u>Pouvoirs</u> : 7 membres	<u>Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir</u> : Stéphane MERLOT à Danielle DUCROCQ, Bruno CARLU à Philippe LEDUC, Marc JENNEQUIN à Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Fabrice PARPET à Christophe BOIDIN, Christophe COFFRE à Freddy FINDINIER, Frédéric BAILLY à Serge POUTHÉ, Richard PICHONNIER à Daniel LANCE
<u>Absents</u> : 11 membres	<u>Le ou les membre(s) titulaire(s) remplacé(s) par un suppléant</u> : Pierre DESMONS remplacé par Hervé ALISSE, Marie-Dorothée FLAHAUT remplacée par Martial SOUDAIN, Bernard DUQUENNE remplacé par Gaëtan PUYPE, Pascal CARON remplacé par Maryline CUVILLIER
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	
Et son affichage	<u>Le ou les membre(s) absent(s)</u> : Maurice WIDEHEN, Jean-Pierre CARLU, Stéphane MERLOT, Annie DEFOSSE, Bruno CARLU, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Fabrice PARPET, Christophe COFFRE, Frédéric BAILLY, Richard PICHONNIER
Délibération comportant 4 pages	<u>Secrétaire de séance</u> : Nicolas PICHONNIER

La séance ouverte,

Monsieur le Président rappelle :

- les motifs qui ont conduit l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois à engager la procédure de révision allégée du PLU de Fruges,
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - mise à disposition d'un article sur le site internet de l'EPCI notifiant la révision allégée du PLU de Fruges,
 - mise à disposition au siège de l'EPCI ainsi qu'à la mairie de Fruges des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée, jusqu'à ce que le conseil communautaire arrête le projet de révision allégée du PLU de Fruges,
 - mise à disposition en mairie ainsi qu'au siège de l'EPCI d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

REQUÊTE ÉCRITE DÉPOSÉE EN MAIRIE DE FRUGES

- Aucune requête n'a été déposée au sein du registre disponible en mairie.

REQUÊTE ÉCRITE DÉPOSÉE AU SIEGE DE L'EPCI

- Aucune requête n'a été déposée au sein du registre disponible au siège de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois

Après avoir exposé le motif de la révision allégée du PLU de Fruges et des objectifs de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois à engager cette procédure, ont été abordés les points suivants :

L'entreprise « la centrale médicale » située sur la zone d'activités de la Petite Dimerie à Fruges fait partie des acteurs économiques du territoire et participe notamment au maintien d'une quinzaine d'emploi.

Au regard des nouvelles normes qui lui sont imposées par l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé) pour le stockage des produits médicaux, mais également pour des raisons techniques l'entreprise se doit de procéder à une extension de son bâtiment existant.

L'extension envisagée porte sur un terrain actuellement classé en zone 1AUe à vocation économique mais également en partie sur une zone A du plan local d'urbanisme qui est dédiée l'activité agricole.

Ainsi, il convient de procéder à une révision allégée du PLU de Fruges pour permettre une modification du zonage graphique du terrain concerné par le projet, sans que les orientations générales définies par le PADD ne soient modifiées.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR),

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à 34, L. 103-6 et R. 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal de Fruges approuvant le PLU de Fruges en date du 20 juin 2003 et rendu exécutoire en date du 3 juillet 2003,

Vu la délibération n° 2014-05-18 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Fruges en date du 21 mai 2014 approuvant le PLUi de la communauté de communes du canton de Fruges,

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 7 novembre 2017 annulant le PLUi de la communauté de communes du canton de Fruges,

Vu la délibération n° 2018-08-136 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois en date du 24 septembre 2018 prescrivant la révision allégée du PLU de Fruges et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la décision de non-soumission à évaluation environnement de la Misson Régionale d'Autorité Environnement Hauts-de-France, après examen au cas par cas,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Vu le projet de révision allégée du PLU de Fruges qui comprend un plan de zonage modifié sans que les orientations générales définies par le PADD ne soient modifiées,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire
À l'unanimité**

DÉCIDE de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,

ARRÊTE le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fruges tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet de révision allégée du PLU de Fruges arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour examen conjoint aux Personnes Publiques Associées au projet (mentionnées au L. 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme) :

- À Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Syndicat Mixte compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale du Montreuillois
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet
- Au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

Conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée, tel qu'arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois.

*Pour copie conforme
Fruges, le 15 avril 2019*

**Le Président,
Monsieur Philippe DUCROCQ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069235-20190415-2019-02-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2019
Publication : 29/04/2019

